

Le Tribunal de commerce de Paris place la messagerie Presstalis en redressement judiciaire



L'avenir de Presstalis s'écrivait en pointillés depuis plusieurs jours. Comme le rappelait hier Daniel Panetto, la décision finale quant au futur de la messagerie devait être connue aujourd'hui. Dans un communiqué publié ce jour, l'entreprise a officiellement annoncé que le tribunal de commerce de Paris s'était prononcé et avait décidé de placer en redressement judiciaire Presstalis. Comme attendu, le tribunal a également prononcé la liquidation sans poursuite d'activité des sociétés SAD et Soprocom, entraînant l'arrêt de l'activité des dépôts concernés.

« Consciente de ses responsabilités à l'égard de toute une filière, la direction de Presstalis, sous la présidence de Cédric Dugardin, a déployé des efforts très importants durant plusieurs semaines pour définir un schéma de poursuite de l'activité du groupe et son financement associé » est-il notamment écrit. Selon la messagerie, plusieurs solutions ont ainsi été proposées, sans qu'aucune ne soit validée *« en raison d'un écart important persistant dans les positions entre représentants de la presse quotidienne et ceux de la presse magazine »*. Une absence de volonté commune qui *"menaçait très directement la totalité des 900 salariés du groupe et risquait de fragiliser encore davantage l'ensemble d'une filière composée d'éditeurs, d'imprimeurs, de depositaires, de diffuseurs et de transporteurs dont les difficultés récurrentes sont amplifiées par une crise sanitaire sans précédent"*.

Concrètement, la messagerie doit désormais mener une lourde restructuration pour espérer poursuivre son activité. L'offre de reprise de la coopérative des quotidiens, déposée en tout début de semaine, *"doit encore faire l'objet de discussions dans les prochains jours afin d'être complétée et pourrait être améliorée par la participation de certains éditeurs de magazines"*, assure la direction de Presstalis. L'objectif annoncé de cette offre est de *« bâtir une messagerie capable de répondre aux enjeux de la filière au cours des prochaines années et préparer une refonte complète du système dans le contexte de la nouvelle loi Bichet*

». Ainsi, « *si l'offre était acceptée par le Tribunal de Commerce de Paris, elle permettrait au groupe de pérenniser son activité de messagerie* » mais avec de lourdes conséquences.

La messagerie reconnaît ainsi des « *conséquences sociales graves* ». La liquidation de la SAD et de Soprocom, sans poursuite d'activité, entraîne la suppression de plus de 500 postes dans les dépôts concernés. Conformément à la loi Bichet, l'activité devrait être assurée sous forme de contrat de régie par des dépositaires indépendants, des sous-traitants ou des logisticiens. Dans un second temps, les mandats concernés doivent être réattribués "à des dépositaires indépendants ou des nouveaux entrants" qui privilégieraient la reprise des anciens salariés, avait indiqué Cédric Dugardin. Hors mouvement social, il ne devrait pas y avoir de "longue interruption" de la distribution des journaux, selon la direction du groupe. Et ce, alors que de nombreuses actions de blocage ont lieu depuis le début de semaine partout en France.

Le tribunal de commerce n'a pas retenu la demande de report déposée in extremis, hier soir, par le Syndicat du livre-CGT (SGLCE). La CGT, qui est mobilisée depuis lundi contre cette liquidation partielle en bloquant la distribution des journaux nationaux et de certains magazines dans plusieurs régions, de Marseille à Nancy en passant par Lyon, comptait sur une nouvelle offre des magazines pour sauver les dépôts régionaux.

UNION PRESSE - 16 place de la République - 75010 Paris - Tél. : 01 42 40 27 15 - [Contact](#) - [Mentions légales](#)

Source URL: <https://unionpresse.fr/le-tribunal-de-commerce-de-paris-place-la-messagerie-presstalis-en-redressement-judiciaire>